

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

A R R Ê T E

Portant autorisation budgétaire pour l'exercice 2024 et fixant :

- **le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2024 du Foyer d'Hébergement d'Olmet (Vic sur Cère) ;**
- **le montant de la dotation budgétaire globale 2024 à la charge du département du Cantal pour l'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) ;**
- **le tarif applicable à l'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les résidents des départements extérieurs.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen couvrant les périodes 2020 à 2024 en date du 30 décembre 2019, et plus particulièrement le chapitre 4.3 relatif à l'engagement du Conseil départemental et le chapitre 5 relatif aux modalités financières ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale en date du 23 octobre 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2024** les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement et de l'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 391,00	1 812 217,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 123 617,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	373 209,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 614 680,00	1 812 217,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	161 147,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 390,00	
	Reprise de l'excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Le prix de journée hébergement applicable au Foyer d'Hébergement d'Olmet (Vic sur Cère) à compter du 1^{er} novembre 2024 est fixé à **113,54 €**.

ARTICLE 3 : À compter du **1^{er} janvier 2025**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2025, le tarif moyen de **105,81 €** correspondant au prix de journée moyen 2024, sera appliqué au Foyer d'Hébergement d'Olmet (Vic sur Cère).

ARTICLE 4 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La dotation globale nette à verser par le département du Cantal pour l'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) est fixée pour l'exercice 2024 à **38 115 €**.

ARTICLE 6 : Le versement de cette dotation sera effectué par trimestre au vu d'un état nominatif des travailleurs handicapés suivis par le service, selon la répartition suivante :

- 1^{er} trimestre : **9 528,75 €** ;
- 2^{ème} trimestre : **9 528,75 €** ;
- 3^{ème} trimestre : **9 528,75 €** ;
- 4^{ème} trimestre : **9 528,75 €**.

ARTICLE 7 : Dans l'hypothèse de la présence d'un résident dont le domicile de secours est hors département du Cantal, le tarif opposable pour l'unité d'accueil de jour d'Olmet (Vic sur Cère) à compter du 1^{er} novembre 2024 est fixé à **33,88 €**.

ARTICLE 8 : En application de l'article R314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du Conseil d'Administration de l'Association du Foyer d'Olmet (Vic sur Cère) et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 octobre 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Bruno FAURE

